

brèvement l'attitude de notre groupe sur ce projet de résolution. Au cours de mes observations, j'ai félicité très sincèrement le contrôleur actuel des Transports. Je l'ai fait en toute connaissance de cause. A mon avis, le contrôleur des Transports est un fonctionnaire chargé de donner suite aux lignes de conduite qu'établit le Gouvernement par l'intermédiaire du Parlement. Je ne suis pas prêt à critiquer un fonctionnaire qui, en tant que la chose m'intéresse, applique de son mieux des programmes conçus par le présent Gouvernement.

J'ai aussi signalé qu'à mon avis il y avait toujours eu de la confusion,—et c'est là que je diffère d'opinion avec l'honorable député d'Assiniboia,—en ce qui concerne le transport des céréales de l'Ouest. J'ai alors dit qu'il devrait y avoir des relations plus étroites entre le ministre des Transports et son service, le ministre du Commerce et la Commission du blé et qu'ensemble ils devraient chercher un moyen de résoudre les difficultés relatives aux wagons couverts. Les députés de l'Ouest savent que ces difficultés existent depuis plusieurs années.

Je ne m'excuse pas et je ne m'excuserai jamais de rendre hommage à des fonctionnaires publics qui, à mon avis, font un bon travail.

M. Argue: Je prends la parole pour rectifier un seul point. On a affirmé que la question de la répartition des wagons est la prérogative de la Commission canadienne du blé. Je dirai que celle-ci, pour autant que je sache, ne répartit nullement les wagons entre les sociétés d'éleveurs et que cette répartition a toujours été, comme aujourd'hui, du ressort des chemins de fer. Même si nous avons un régisseur des transports revêtu de pouvoirs considérables, et si la Commission canadienne du blé attribue, comme elle le fait, des ordres d'expédition aux diverses sociétés, ce sont les compagnies ferroviaires qui ont la prérogative de décider quels wagons expédier aux diverses sociétés d'éleveurs. On ne peut donc aucunement blâmer la Commission canadienne du blé du triste état de choses qui règne en ce qui concerne la répartition des wagons.

La Commission du blé n'a jamais revendiqué la moindre autorité à cet égard. Pour autant que j'aie pu m'en assurer, on ne lui a jamais conféré de pouvoirs dans le sens que j'ai indiqué et je n'ai pu trouver, en consultant la loi sur la Commission canadienne du blé, l'autorité d'attribuer des wagons déterminés à certaines sociétés d'éleveurs à tel et tel point d'écoulement. Afin d'appuyer mon affirmation, d'après laquelle le mouvement des wagons couverts dépend des compagnies de chemins de fer, je donnerai

lecture du témoignage de M. Milner au comité spécial de la Saskatchewan; le voici:

D. Alors ce sont les chemins de fer qui, en vertu d'une ordonnance générale ou d'une entente que vous avez conclue avec eux, répartissent les wagons?

R. En effet.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Marler demande à déposer le bill n° 249 tendant à modifier la loi sur les transports.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM, À ASSURER CERTAINS SERVICES PUBLICS, ETC.

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), l'examen suspendu le lundi 27 février de la motion suivante de l'honorable M. Lesage:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest aux fins de changer le nom de la Commission en celui de Commission d'énergie du Nord canadien; d'autoriser la Commission à fournir des services publics autres que l'énergie électrique et d'exercer des affaires en dehors des territoires; d'établir une caisse qui permettra à la Commission de poursuivre des enquêtes et de prescrire, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

L'hon. M. Lesage: La résolution a pour objet de nous permettre de déposer un bill modifiant la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Le premier des amendements proposés tend à changer le nom de la Commission. Il semble que le nom actuel ne soit pas approprié, étant donné que la Commission exerce une partie de son activité dans le Territoire du Yukon; on se propose d'en modifier le nom en celui de Commission d'énergie du Nord canadien. Il y avait, en Ontario, une société qui portait ce nom, mais elle a cessé son activité en 1928 et ses lettres patentes sont annulées depuis le 1^{er} janvier cette année.

Le deuxième amendement a pour objet d'autoriser la Commission à fournir des services publics autres que l'énergie électrique. Évidemment, l'énergie restera la principale activité de la Commission. Cependant, dans le Nord, comme les honorables députés le savent, il est économiquement avantageux de combiner les usines d'énergie, de chauffage et de pompage de l'eau. Dans la nouvelle usine d'Alkavik, on se propose de produire l'énergie par la vapeur qu'on obtiendra soit de moteurs diesel soit de la houille. Cette vapeur servira ensuite dans une usine centrale de chauffage d'où partiront de grosses